

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES
DU 9 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 février, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle du Conseil, sous la présidence de M. Jérôme ALLAIRE, maire.

Etaient présents : ALLAIRE Jérôme, ACKER Nathalie, BOIVIN Christophe, ~~BREARD Nicolas~~, DEVINAT Fabienne, MAGNYE Sandrine, ~~BURON David~~, ~~BRUNEAU Alice~~, ANJARD Sylvain, DENEUX Valérie, BURGEVIN Nicolas, ~~EPINARD Céline~~, ~~BEN ALAYA Hicham~~, PERRAULT Caroline, HAUTOBOIS Edmond, LEPAGE Amanda, ~~LECOMPTE Frédérique~~, REMON Karine, MAHOT Jean-Luc

Pouvoirs : BREARD Nicolas (pouvoir à ACKER Nathalie), BRUNEAU Alice (pouvoir à MAGNYE Sandrine)

Absents : BURON David, LECOMPTE Frédéric, BEN ALAYA Hicham, EPINARD Céline

Secrétaire de séance : BOIVIN Christophe

Date de convocation : 3 février 2023

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Choix du secrétaire de séance

Il présente le procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2023. Il est adopté avec 2 abstentions.

Il retrace l'ordre du jour du présent conseil et demande si des questions diverses sont à ajouter à celui-ci. Il précise qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour. Y a-t-il des personnes contre ?

Voici l'ordre du jour :

Urbanisme/Voirie/Environnement/Espaces verts

1. Vitesse excessive zone du Riblay

Informations

Patrimoine/Aménagement

2. DIA UA3+

Informations

Finances et Ressources humaines

Finances

3. Octroi subvention ADEME chaudière à granulées rénovation ancien presbytère

4. Ouverture crédit n°2 commune

5. Vote des subventions 2023

6. Répartition subvention AFCCRE

7. Vote subvention OGEC

8. Annulation d'un loyer pour les médecins

Ressources humaines

9-Création emploi permanent

Information

Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

10-Regroupement des écoles publiques

Informations

Acteurs de la vie locale et associative

11-Avis sur le règlement de prêt du minibus

Communication

Information

Développement durable

Questions diverses

Projet maison familiale partagée

Ajout à l'ordre du jour :

-Création poste administratif : dispositif de recueil des titres sécurisés

I-Urbanisme / voirie / environnement / espaces verts

*Vitesse excessive zone du Riblay

N°7-02/2023 - Objet : Limitation de la vitesse dans les zones du Riblay et du Rocher

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Des entrammais de la zone du Riblay ont déposé une pétition à la mairie et ont été reçus par Monsieur le Maire pour évoquer la vitesse de certains usagers dans cette zone mixte regroupant de l'habitat, des artisans et des commerçants.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur une limitation de vitesse dans les zones du Riblay et du Rocher.

Valérie DENEUX se retire du vote

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité,

-**SE PRONONCE** pour une limitation de vitesse dans les zones du Riblay et du Rocher

-**DECIDE** de fixer la vitesse à 50km/h

-**SOUHAITE** informer par courrier les habitants de la zone du Rocher qui ne se sont pas manifestés avant la mise en œuvre de cette décision

-**CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de limitation de vitesse

II-Patrimoine - Aménagement

*DIA zone UA3+

N°8-02/2023 - Objet : Droit préemption zone UA3+

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner dans la zone AU3+ a été déposée en mairie le 27 janvier 2023 concernant la parcelle AC 0173 située, 14 rue de l'église, d'une surface de 67 m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité

-**DECIDE** de ne pas préempter

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

N°9-02/2023 - Objet : Droit préemption zone UA3+ - Parcelle AC 0175 7 rue de l'Anjou

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, entre autres les articles L.211-1 et suivants, et l'article R.213-8,

Vu la délibération n°83 du 9 septembre 2020 portant sur les pouvoirs propres du maire,

Monsieur le Maire indique qu'une déclaration d'intention d'aliéner dans la zone AU3+ a été déposée en mairie le 7 janvier 2023 concernant la parcelle AC 0175 située, 7 rue de l'Anjou, d'une surface de 33 m².

La commune d'Entrammes et son équipe actuelle ont formalisé un certain nombre de projets pour structurer la commune et maintenir en état les bâtiments existants. Nous avons été accompagnés via le dispositif ANCT et le cabinet EGIS sur cette organisation à moyen-long terme.

L'un des projets centraux mené actuellement est la rénovation de l'ancien presbytère attenant à l'église classée monument historique.

Cet ancien presbytère accueillait, au rez-de-chaussée, l'office de tourisme de Laval agglomération pour la réception du public sur la période d'ouverture des thermes gallo-romains (mai - septembre de chaque année).

Ce bâtiment s'abîmait par le temps et l'absence d'entretien. Il n'avait aucune occupation permanente depuis plus de 15 ans (avant cette date, il y avait des logements).

La commune a fait le choix de lancer une rénovation pour transformer ce bâtiment en logements modernes (équipements et énergie). Le lieu d'accueil de l'office de tourisme restait à déterminer. Le coût de la rénovation et des objectifs énergétiques (catégorie A) n'étaient pas en lien avec une occupation de l'ordre de 10% sur douze mois.

Le bâtiment situé au 7 rue d'Anjou a été mis en vente au dernier trimestre 2022. Nous avons contacté l'agence immobilière pour prendre connaissance du prix de vente. À cette occasion, nous avons été en contact avec l'agence immobilière, qui nous a indiqué un prix de vente de 40.000€, négociable.

Dans ce cadre, nous avons ensuite échangé avec Laval Tourisme et en particulier son président et son directeur pour avoir leurs avis sur ce positionnement et ce potentiel local pour l'accueil des Thermes. Nous souhaitons nous assurer que Laval Tourisme était prêt à participer financièrement, à travers un loyer, si la commune d'Entrammes investissait. Un loyer, même sur 4 mois, (temps approximatif d'occupation du local par Laval Tourisme) permettait d'optimiser l'opération sans obérer notre capacité d'emprunt tout en participant au développement touristique autour des thermes.

Au-delà de son positionnement de l'autre côté de la route vis-à-vis des thermes, ce bâtiment offre une visibilité et donc une certaine publicité au tourisme en arrivant par la rue du Maine.

En complément, la commune a été sollicitée en 2022 sur la possibilité de disposer de boutique éphémère pour des auto-entrepreneurs locaux. Nous étions en recherche de solutions pour permettre cet accompagnement.

Le souhait est donc de conserver la destination principale du bâtiment autour du tourisme et du commerce. En l'absence d'occupation, nous envisageons également d'utiliser ce bâtiment pour des expositions artistiques et culturelles (peintures, sculptures, photos, ...). Ce dernier usage sera porté par notre agent médiathèque qui s'est vu confier des missions cultures depuis septembre 2022.

L'objectif était de sécuriser, a minima, l'achat d'un bâtiment supplémentaire sur la commune d'un point de vue économique tout en nous assurant de l'occupation par diverses parties et un impact financier maîtrisé.

Il est demandé au Conseil municipal s'il souhaite aliéner la parcelle AC 0175 située, 7 rue de l'Anjou, d'une surface de 33 m².

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité

-**PREEMPTÉ**, compte tenu des éléments communiqués ci-dessus, la parcelle AC 0175 située 7 rue de l'Anjou pour la somme de 40 000 €

-**CHARGE** Monsieur le Maire de faire suivre la décision du Conseil municipal

*Achat d'un modulaire pour le service technique

La commission propose d'acquérir un modulaire d'une surface de 20m² en attendant de planifier clairement le chantier de création de locaux sanitaires à côté de l'atelier du service technique. En effet, ce modulaire permettra de séparer les espaces de repas et d'habillage.

Le montant est de 13 376 € HT soit 15922 € TTC.

Le Conseil municipal ne s'y oppose pas et mentionne qu'une ouverture de crédit sera ajoutée dans la délibération ci-après.

Information :

Le devis pour la réparation du clocher a été adressé pour un montant de 14 154 € TTC. Finalement, il n'y a pas besoin d'un architecte du patrimoine : le clocher n'est pas classé seulement l'église.

III-Finances - Ressources humaines

Finances

*Subvention de l'ADEME

N°10-02/2023 - Objet : Octroi subvention de l'ADEME pour la pose d'une chaudière bois granulé à l'occasion de la rénovation de l'ancien presbytère

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'un financement a été demandé auprès de l'ADEME avec l'aide du Conseiller en énergie partagé de Laval agglomération pour l'installation d'une chaudière bois granulé dans les futurs logements en remplacement des radiateurs électriques pour un coût total de 45 750 €. Une aide forfaitaire a été attribuée par l'ADEME de 8 400 €.

Un modèle d'attestation d'atteinte des objectifs est à produire à la fin d'une période de 12 mois.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil départemental

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental pour l'octroi de 8400 € via l'ADEME pour installer une chaudière bois granulé comme chauffage de l'ancien presbytère transformé en logements communaux

*Ouverture de crédit n°2

N°11-02/2023 - Objet : Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour régler :

*la dernière réunion avec IRH non prévu au contrat permettant de clôturer l'étude sur le schéma directeur d'eaux pluviales et lancer la demande de versement de la subvention auprès du Conseil départemental d'un montant de 540 € TTC

*l'achat d'un modulaire permettant d'améliorer les conditions sanitaires du service technique dans l'attente de la création de locaux pour un montant de 15 992 € TTC

*la préemption de la parcelle AC 0175 du 7 rue de l'Anjou pour un montant de 40 000 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 203 étude op.202102 Schéma directeur eaux pluviales : +540 € TTC

Article 2181 Installations générales, agencement : +15 992 € TTC

Article 2131 bâtiments publics : +40 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

-**AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.

-**PRECISE** que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2023

*Vote subventions 2023

N°12-02/2023 - Objet : Vote des subventions 2023 aux associations

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente les subventions attribuées aux associations sur proposition de la commission Finances et sous réserve de réception des pièces et justificatifs manquants.

Subventions /adhésions à des associations/organisations extérieures à la commune :

afccre	237,00
prévention routière	43,00
polleniz	243,70
admr	3 744,00
chbe métier mayenne	502,50
chbe métier centre val de loire	83,75
cfa le mans sarthe	83,75
scolarisation ULIS	1 903,00
Mayenne envir	60,00
ff rando	40,00
maison europe	60,00
caue	200,00
AMF	650,00
fondation patrimoine	120,00
villages fleuris 2022 CNVVF	350,00
lecture en tête	30,00
villes et villages label	924,00

Subventions aux associations locales :

APEL St Joseph	500,00
AFN	443,40
Familles rurales	400,00
club amitié	540,00
comité jumelage	1 800,00
interamnes	500,00
protection culture	350,00
pétanque	750,00
basket	2 249,86
foot	2 568,45
tennis	950,00
volley	1 000,00
badminton	673,61
savoir en troc	300,00
jogging	0,00
coin des fripons	165,00
pêche	
union cycliste	575,00
AEP Amicale écoles pub	601,05
ACAPLE	
Plaisir de peindre	
classe trans	6 200,00
entre pitchoun conv à ajuster	628,96
Don du sang	200,00
les ruchers	160,00

Précisions à apporter :

Savoir en troc, une demande complémentaire pourra être déposée en cours d'année et sera étudiée
Entre pitchoun : un rendez-vous est à prévoir pour échanger sur la convention
Pas de demande pour le moment mais des demandes ponctuelles à préciser avec les associations locales : ACAPLE, pêche, plaisir de peindre

Edmond HAUTOIS et Amanda LEPAGE se retirent du vote pour l'association de savoir en troc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**FIXE** les subventions pour 2023 pour les associations extérieures à hauteur de **9 274.70 €** tel que présenté ci-dessus dans le premier tableau

-**FIXE** les subventions 2023 pour les associations entrammaises pour un montant de **21 555.33 €** tel que présenté ci-dessus dans le deuxième tableau,

-**PREVOIT** les demandes ponctuelles mentionnées ci-dessus pour un montant de **7 000 €** à l'article 6574

-**RAPPELLE** que ces subventions seront versées à réception des justificatifs manquants et les noms des jeunes entrammais pour les classes spécialisées

-**DIT** que ces montants seront repris au BP commune 2023

*Vote subvention AFCCRE 2023

N°13-02/2023 - Objet : Adhésion AFCCRE 2023 reparti entre les communes de Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Cette adhésion AFCCRE (association française du Conseil des communes et régions d'Europe) est réglée par la commune d'Entrammes. La subvention pour 2023 est de 237 €.

Une répartition est faite selon le nombre d'habitants dans chaque commune.

2023		
Parné-sur-Roc	1332 habitants *0.051 €	67.93 €
Forcé	1035 habitants *0.051 €	52.79

Soit un total de 67.93 € pour la commune de Parné-sur-Roc et de 52.79 € pour la commune de Forcé

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**DONNE** son accord pour que la commune d'Entrammes règle la subvention et également pour la répartition entre les 3 communes

-**INDIQUE** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des deux communes pour les montants suivant 67.93 € pour la commune de Parné-sur-Roc et de 52.79 € pour la commune de Forcé

*Vote subvention OGEC 2023

N°14-02/2023 - Objet : Subvention OGEC 2023

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention entre l'École Saint-Joseph et la Commune a été renouvelée pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2023. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires.

La prise en charge des élèves de maternelle et de primaire est calculée sur la base d'un forfait égal au coût d'un élève en maternelle et en élémentaire de l'école publique sur l'année 2022 multiplié par le nombre d'élèves entrammais à la rentrée de septembre 2022.

La commission Finances propose au Conseil de fixer les subventions comme suit, sur la base des effectifs transmis à la rentrée de 2022-2023 :

Niveau	Coût/élève	Nombres d'élèves	Montant
Maternelle	1572.27 €	32	50 312.76 €
Elémentaire	425.46 €	45	19 996.45 €
TOTAL		77	70309.22€0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention

- FIXE** le montant de la subvention OGEF 2023 à **70 309.22 €** à répartir en douzième
- DIT** que la répartition de la somme annuelle attribuée se fait sur l'année civile et pour faciliter les jonctions de changement d'année et le temps du vote du budget de l'année n, la mensualité accordée l'année n-1 est versée jusqu'au mois de février de l'année n,
- AJOUTE** qu'une régularisation en mars ou avril, si nécessaire, aura lieu dès le vote de la subvention de l'année n+1 en fonction du montant attribué
- PRECISE** que le versement est réalisé mensuellement selon le tableau ci-dessous :

Janvier 2023	5261.18 €	Juillet	5978.69
Février	5261.18	Août	5978.69
Mars	5978.65	Septembre	5978.69
Avril	5978.69	Octobre	5978.69
Mai	5978.69	Novembre	5978.69
Juin	5978.69	Décembre 2023	5978.69
Janvier 2024	5978.69 €	Février 2024	5978.69

*Annulation d'un loyer pour les médecins du cabinet médical

N°15-02/2023 - Objet : Annulation du loyer d'août 2021 pour le cabinet médical d'Entrammes

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à un relevé transmis fin 2022 par le Trésorerie, un loyer d'août 2021 apparaît comme impayé. Il s'avère que cette période correspond à l'aménagement dans le cabinet définitif et qu'il avait été vu que le premier loyer ne serait pas à appliquer comme en milieu de mois. Cependant, l'information n'a pas été communiquée.

De fait, il est proposé à l'Assemblée d'annuler le loyer qui n'aurait pas dû être réclamé en 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE** son accord pour annulation le titre émis au mois d'août 2021 d'un montant de 1347.50 €
- CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'information à la Trésorerie

Ressources humaines :

N°16-02/2023 - Objet : Création d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} avril 2023

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
Considérant le tableau des emplois et la présentation réalisée

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} avril 2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35h00 par semaine. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint d'animation territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

N°17-02/2023-Objet : Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2023 dans le cadre de la mise en place du dispositif des titres sécurisés

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
Considérant le tableau des emplois et la présentation réalisée

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité et 1 abstention,

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} avril 2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35h00 par semaine dans le cadre de la mise en place du dispositif des titres sécurisés.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Informations :

Nicolas Menentaud démissionne à compter du 11 mars 2023 pour suivre sa conjointe.

Une annonce a été lancée pour remplacer le temps de son arrêt, Anne-Béatrice Lemâître.

Suite à ses événements, le pôle enfance/jeunesse s'organise au mieux pour continuer d'assurer le service.

IV- Enfance, Jeunesse, Conseil municipal des Jeunes, Restaurant scolaire

- Retour sur le comité parentalité du 24/01/2023 :
 - Peu de participants mais d'autres personnes sont intéressées pour y prendre part.
 - Un thème de travail retenu : risques et dangers des écrans pour nos jeunes
 - Différentes prises de contact à réaliser (CAF, UDAF, ...)
 - Prochaine réunion le 21 février, lieu à définir

- Sondage auprès des familles pour les activités à proposer pour l'été 2023 :
 - Pour la petite enfance :
 - Durée de séjour souhaitée de 3 à 5 jours
 - Activités privilégiées : équitation, activités à la mer, visite de zoo
 - 3ème et 4ème semaine de juillet sont ciblées par les parents
 - Pour la jeunesse :
 - Durée de séjour plébiscitée : 5 jours
 - Activités à la mer, activités multisports privilégiées
 - Région Bretagne, Nouvelle-Aquitaine et Pays de Loire les plus demandées
 - Préférence pour les 3 premières semaines de juillet
 - A noter que la semaine du 31 juillet au 04 août ne recueille que très peu de suffrages
- Remplacement de Nicolas MENENTAUD dont le départ est programmé le 10 mars 2023.
- Y'en a sous le capot : une expo vidéo et photos avec les participantes le 03 février pour partager cette expérience.

Commission scolaire : accord des représentants des deux écoles pour une fusion des écoles maternelles et primaires. Décision à passer en délibération au conseil municipal.

- Projet antigaspi à la cantine scolaire :
 - Pesée des restes dans les assiettes et les restes non réutilisables
 - Premiers résultats intéressants : moins de 50 grammes par assiette relevés
 - Des interventions auront lieu dans les écoles pour les CE et les CM : ateliers pour faire prendre conscience du gaspillage alimentaire et les astuces pour lutter contre celui-ci.
 - Des classeurs d'activités seront également disponibles

- La récré a du goût :
 - Actuellement les enfants goûtent différents produits de la fromagerie.
 - Valérie est à la recherche de producteur susceptible de faire découvrir leurs produits
 - Afin de favoriser les producteurs qui s'engagent dans la démarche, diffuser plus largement sur Facebook les produits goûtés par les enfants
- Local APE :
 - Visite sur les lieux : prévoir le remplacement de la porte d'entrée et du toit en mauvais état. Prévoir également un éclairage solaire.
- Visite du Stade Lavallois pour le CMJ : nouvelle prise de contact à prévoir.

N°18-02/2023 - Objet : Vote sur le regroupement ou non des deux écoles publiques - 2023

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'avis favorable donné lors de la séance du 12 janvier dernier à la fusion des deux écoles publiques. Les conseils respectifs des deux écoles maternelle et élémentaire ont mis à l'ordre du jour cette question et chacun a opté pour la fusion. À présent, il appartient à la collectivité de décider puis de transmettre son vote au Rectorat de Nantes.

Il est proposé au Conseil de voter pour la fusion de deux écoles publiques à compter de la rentrée 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, la majorité et 1 abstention

-**SOUHAITE** la fusion des deux écoles maternelle et élémentaire

-**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la délibération à l'inspecteur académique

V- Acteurs de la vie locale et associative

1. Actions « Terre de Jeux 2024 »

- Semaine olympique et paralympique (3 au 8 avril 2023)

Programmation d'activités avec les 2 écoles : possibilité intervention non-voyant

- Journée olympique le 23 juin

L'accueil de loisirs propose de faire une animation un mercredi AM

Projet pour 2024 d'organiser un « inter centre » avec Entrammes-Parné-Forcé-Nuillé

- Vendredi 19 mai : JO avec les jeunes du jumelage

Une vingtaine de jeunes « français-allemands » seraient présents

2. Partage et mise en commun de la relecture du nouveau site internet

Le site a été relu par les personnes de la commission. Sa mise en production aura lieu à la fin du mois.

3. Informations et questions diverses

- Réception du devis de promotion des activités locales : 900€ HT = 1 panneau, 800€ HT / panneau si commande de 3 panneaux => A mettre au budget
- Horaires location salle des fêtes : l'activité Djembel n'ayant pas repris, il sera possible aux personnes qui ont loué la salle des fêtes le WE de venir chercher les clefs à la mairie

- avant la fermeture le vendredi soir ou le samedi matin lors de l'ouverture au lieu de 18h15 comme annoncé dans la délibération
- Carport à l'ancienne carrière : RDV avec entreprise Gilot le 23 janvier pour devis

N°19-02/2023 - Objet : Avis sur la location du minibus communal aux associations communales

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Un minibus a été acheté par la commune pour le service enfance-jeunesse. Cet achat est valorisé via du sponsoring des commerçants, artisans, entreprises communales et des alentours.

La question est posée de savoir si le véhicule peut être emprunté par les associations communales, d'encadrer ce service avec un règlement, un contrat de location, la mise en œuvre d'une application pour l'état des lieux et le temps de gestion de ce nouveau service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité et 1 abstention,

-SOUHAITE mettre à la disposition des associations entrammaises le minibus communal de manière encadrée avec un règlement, un contrat de location, la mise en œuvre d'une application pour l'état des lieux

-PRECISE que des points d'organisation et de procédure restent à déterminer pour la mise en œuvre effective de ce souhait avant de le valider définitivement en Conseil municipal

*Création d'une procédure d'alerte pour les personnes âgées dans le cadre du délestage ERDF, cette information sera disponible auprès des professionnels de santé

VI- Développement durable

*Le samedi 11 février 2023, Mayenne Nature Environnement présentera son audit faune flore de l'ancienne carrière.

*Diminution des surfaces pour l'éco-pâturage - attente du devis

VII- Compte rendu des décisions prises par le maire en exécution de la délégation du Conseil municipal

Suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2020 précisée sur demande de la préfecture, (délibération 45 du 26 mai 2020) et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée

1° Arrêté et modifier les affectations des bâtiments communaux

Néant

2° Tarifs 100 €/j des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

Néant

3° Marchés publics ≤ 15 000 € HT

Nature	Fournisseur	Montant HT
Peinture	Colorisme	1598.21

4° Louage de choses

Logements	Nouveau

5° Contrats d'assurance et indemnités de sinistres

6° Créer les régies comptables

Néant

7° Délivrer et reprendre les concessions du cimetière

Néant

8° Accepter dons et legs

Néant

9° Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €

Néant

10° Régler frais honoraires avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Néant

11° Fixer reprise alignement en application document urbanisme

Néant

12° Droit préemption urbain hors zone UA-3+

N° d'enregistrement	Date	Référence cadastrale	Décision

13° Ester en justice

14° Régler les conséquences des accidents impliquant les véhicules municipaux jusqu'à 15000 €

HT

Néant

15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil de 70 000 €

Néant

VIII-Questions diverses

Informations :

*Projet maison familiale partagée à la Grande Roche

Le Conseil donne un avis favorable pour l'envoi d'un courrier de soutien

*Orange annonce l'arrivée de la 4G+ : une information sera transmise aux habitants

*Une réunion des retraites est organisée le mercredi 15 février à 20h15 au Palindrome

*Anniversaire du Traité de l'Elysée France/Allemagne

*Lotissement lancement en 2 tranches

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 1 janvier 2023 :

70 personnes réparties 26 hommes et 44 femmes, 53 indemnissables

Prochaines réunions :

15 février 2023	20h30	Commission Développement durable
22 février 2023	20h30	Commission Vie locale Associations Communication
28 février 2023	20h30	Commission finances et RH
21 février 2023	20h30	Comité parentalité

Le prochain Conseil aura lieu le 9 mars 2023

Séance levée à 23h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTÉES

Délibération n°7-02/2023/007 - Limitation de la vitesse dans les zones du Riblay et du Rocher

Délibération n°8-02/2023/007 - Droit préemption zone UA3+

Délibération n°9-02/2023/008 - Droit préemption zone UA3+ - Parcelle AC 0175 7 rue de l'Anjou

Délibération n°10-02/2023/008 - Octroi subvention de l'ADEME pour la pose d'une chaudière bois granulé à l'occasion de la rénovation de l'ancien presbytère

Délibération n°11-02/2023/009 - Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°2 en investissement (Commune)

Délibération n°12-02/2023/009 - Vote des subventions 2023 aux associations

Délibération n°13-02/2023/010 - Adhésion AFCCRE 2023 repartie entre les communes de Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes

Délibération n°14-02/2023/010 - Subvention OGEC 2023

Délibération n°15-02/2023/010 - Annulation du loyer d'août 2021 pour le cabinet médical d'Entrammes

Délibération n°16-02/2023/011 - Création d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} avril 2023

Délibération n°17-02/2023/011 - Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2023 dans le cadre de la mise en place du dispositif des titres sécurisés

Délibération n°18-02/2023/012 - Vote sur le regroupement ou non des deux écoles publiques - 2023

Délibération n°19-02/2023/012 - Avis sur la location du minibus communal aux associations communales

Séance du 9 février 2023
Délibérations prises de
n°07 à 19 /2023

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
ALLAIRE	Jérôme		BURGEVIN	Nicolas	
ACKER	Nathalie		EPINARD	Céline	Absente
BREARD	Nicolas	Excusé-Pouvoir	BEN ALAYA	Hicham	Absent
DEVINAT	Fabienne		PERRAULT	Caroline	
BOIVIN	Christophe		HAUTBOIS	Edmond	
MAGNYE	Sandrine		LEPAGE	Amanda	
BURON	David	Absent	LECOMPTE	Frédéric	Absent
BRUNEAU	Alice	Excusée-Pouvoir	REMON	Karine	
ANJARD	Sylvain		MAHOT	Jean-Luc	
DENEUX	Valérie				